

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2020

Etaient présents : Mmes FRANCOIS, FUMEY, HERMET, LAURIER, SOUM-GLAUDE, VINCENT

Mrs : AZEMA, BETEILLE, CANAL, FOUCQUE, HERRERO, MICHEL, PALAU,

Absents excusés : Mr CASSAN, Mr PONTIER

AVENANT BAIL EMPHYTEOTIQUE EHPAD

La séance du Conseil a débuté par un historique de l'EHPAD effectué par le Directeur Adjoint d'Habitat Audois :

Le bail emphytéotique consenti pour 34 ans à la société d'économie mixte immobilière de construction de l'Aude – SEMICA repris par l'Office Public de l'Habitat de l'Aude et ayant pour objet la construction d'une résidence pour personnes âgées se termine au 31 décembre 2020 ;

Un bail à construction consenti au profit de l'Office Public de l'Habitat de l'Aude pour une durée de 37 ans ayant pour objet l'extension de résidence pour personnes âgées se termine au 31 décembre 2038 ;

Du fait des difficultés importantes pour restructurer l'établissement existant (restructuration indispensable pour une exploitation conforme aux besoins actuels et aux normes en vigueur), l'Office Public de l'Habitat de l'Aude a entrepris de mettre à l'étude un projet de construction d'un nouvel établissement et corrélativement un projet de restructuration du site existant ;

Pour mener à bien cette étude, l'Office Public de l'Habitat de l'Aude sollicite la commune afin que celle-ci lui accorde une prorogation du bail.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

- Appel à projets : Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la première ébauche de l'appel à projets pour la cession du village vacances. Après avoir pris bonne note des différentes remarques des membres de l'Assemblée, Monsieur le Maire propose de valider le nouvel appel à projets lors du prochain Conseil Municipal.
- Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'école : Monsieur le Maire rappelle qu'il y aurait lieu de renouveler la convention avec la Communauté de Communes de la Montagne Noire pour la mise à disposition du personnel communal affecté à l'école. En effet un agent communal effectue des tâches à l'école qui doivent être prises en charge par la Communauté de Communes de la Montagne Noire, car la compétence école a été transférée à l'EPCI depuis 2014, la Communauté s'engageant à rembourser à la commune la rémunération de l'agent qui est affecté à ce service suivant les heures de travail effectuées. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.
- Don d'un administré : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré dans lequel celui-ci souhaite faire un don aux œuvres du bureau d'aide sociale de la

commune et demande au Conseil Municipal son accord pour encaisser ce don. Le Conseil Municipal entérine cette décision.

- Tableau des effectifs : Le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs, ceci afin d'inclure l'avancement de grade d'un agent.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00

Le Maire

